MT 3ter -   
Convention de stage obligatoire

Le stage obligatoire est un stage qui fait partie intégrante de la formation de l’élève ou étudiant conformément au programme de l’établissement d’enseignement luxembourgeois ou étranger, à l’exclusion des stages obligatoires effectués dans le cadre de la formation professionnelle, de l’orientation scolaire ou professionnelle.

Ce stage est conclu entre un élève ou un étudiant, son établissement scolaire et un patron de stage.

Tout stage pratique doit faire l’objet d’une convention de stage signée entre le stagiaire et, s’il est mineur, son représentant légal, ainsi que par le patron de stage et par l’établissement d’enseignement.

La durée des stages pratiques qu’un étudiant/élève peut effectuer auprès du même patron de stage n’a pas de limite.

Le nombre de stagiaires qui effectuent un stage obligatoire dans une même entreprise est également sans limite.

Forme de la convention

La convention de stage doit être conclue par écrit au plus tard au moment de l’entrée en stage de l’élève ou de l’étudiant. Elle est établie en triple exemplaire dont un est conservé par le patron de stage. Le deuxième exemplaire est remis à l’élève/l’étudiant. Le troisième est transmis à l’établissement d’enseignement.

Contenu de la convention

La convention de stage pour élèves ou étudiants doit comporter un certain nombre d’éléments obligatoires repris dans le modèle ci-après.

Le stage doit avoir un caractère d’information, d’orientation et de formation professionnelle et ne pas affecter l’élève ou l’étudiant à des tâches requérant un rendement comparable à celui d’un salarié et ne doivent ni suppléer des emplois permanents, ni remplacer un salarié temporairement absent ni être utilisés pour faire face à des surcroits de travail temporaires.

Chaque stagiaire se voit attribuer un tuteur qui est chargé de l’intégrer au mieux dans l’entreprise, d’assurer son suivi régulier, de répondre à ses questions, de lui dispenser conseil et guidance et d’émettre, en fin de stage et pour les stages d’une durée de quatre semaines au moins, une appréciation critique et circonstanciée.

**Congés annuels payés**

Le/la stagiaire doit pouvoir bénéficier d’un congé de récréation annuel d’au moins 26 jours (= 208 heures) proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de travail du stage et de la durée du stage, en application de l’article L. 233-4 du Code du travail.

Pour un stagiaire engagé à temps partiel (par exemple 25 heures par semaine), le droit au congé est proratisé en fonction de sa durée hebdomadaire de travail.

La base de calcul est la suivante : (heures travaillées par semaine / 5) x 26 jours de congé. Le résultat est compté en heures.

Ainsi par exemple, lorsque le stagiaire effectue 25 heures par semaine, le congé annuel s’élève à (25/5) x 26= 130 heures de congé par an, qui sont à proratiser en fonction de la durée du stage.

Rémunération de l’élève ou de l’étudiant

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Durée du stage** | **Indemnisation mensuelle minimale** | **Salaire mensuel brut** |
| Moins de 4 semaines | Pas obligatoire | Pas obligatoire |
| 4 semaines ou plus | Au moins 30% du SSM non-qualifié, sauf clause contraire de la convention de stage attestée par le Ministre | 771,28 € [[1]](#footnote-1) |

Les périodes de stage effectuées auprès d’un même patron de stage pendant une même année scolaire ou une même année d’études sont additionnées et considérées comme un seul stage.

Le patron de stage est bien évidemment libre de payer une indemnité supérieure au minimum imposé par la loi, s’il le souhaite.

Si l’établissement d’enseignement prévoit expressément une interdiction d’indemnisation dans la convention de stage établie et qu’il fait du respect de cette interdiction une condition de reconnaissance du stage, l’élève ou l’étudiant concerné soumet, avant le début du stage, au ministre ayant le Travail dans ses attributions, la convention de stage pour attestation du respect des conditions précitées. Cette attestation vaut exonération de l’obligation d’indemnisation pour le patron de stage.

En cas de stage à temps partiel, la durée maximale du stage est calculée en heures et l’indemnisation est proratisée.

Sur demande et sous certaines conditions, l’employeur peut être dispensé de la retenue d’impôt sur les salaires à charge d’un stagiaire. Le stagiaire est alors dispensé de présenter une fiche de retenue d’impôt[[2]](#footnote-2).  
L’autorisation n’est accordée que si le salaire net d’impôt et de cotisations sociales ne dépasse pas 16 € par heure de travail.

Ne sont pas à déclarer auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) :

* les élèves et étudiants effectuant un stage prescrit par un établissement scolaire luxembourgeois (couverts par l’assurance accident scolaire) ;
* les élèves et étudiants domiciliés au Luxembourg effectuant un stage prescrit par un établissement d’enseignement établi à l’étranger (couverts par l’assurance accident scolaire) ;
* les étudiants domiciliés à l’étranger, effectuant un stage au Luxembourg prescrit par un établissement d’enseignement établi à l’étranger et qui sont couverts contre le risque accident du travail dans leur pays de résidence.

Par contre sont à déclarer auprès du CCSS, les étudiants domiciliés à l’étranger et effectuant un stage au Luxembourg et qui ne sont pas couverts contre le risque accident du travail dans leur pays de résidence. Ils sont assimilés à des salariés et doivent être affiliés obligatoirement pour tous les risques de la sécurité sociale.

Cependant, si le stage ne dépasse pas 3 mois par année de calendrier, le stagiaire est dispensé de l’assurance maladie et pension et n’est affilié que pour le risque accident. à noter que la durée maximale des 3 mois s’applique également dans le cas de cumul de plusieurs contrats de stage [[3]](#footnote-3).

NB : Le présent modèle de convention de stage ne sert qu’à titre d’exemple. Le patron de stage peut utiliser d’autres modèles sous condition qu’ils soient conformes aux articles L. 152-5 et suivants du Code du travail.

**CONVENTION DE STAGE OBLIGATOIRE [[4]](#footnote-4)**

Entre les soussignés :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

établi à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représenté(e) par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après désigné(e) « **le patron de stage »**,

et

L’établissement scolaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, établi à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représenté(e) par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après ci-après désigné **« l’établissement »**,

et

*Madame/Monsieur* [[5]](#footnote-5) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, étudiant(e)-stagiaire

demeurant à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dénommé ci-après **« le/la stagiaire »**,

est conclu la présente convention de stage pratique.

1. Objet du stage

Le stage fait partie intégrante de la formation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_suivie par la/le stagiaire conformément au programme de l’établissement scolaire mentionné ci-dessus.

La finalité du stage est de permettre au/à la stagiaire de mettre en œuvre ses connaissances théoriques dans un cadre professionnel.

Pendant son stage, le/la stagiaire sera affecté(e) au service \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Activité(s) confiée(s) au/à la stagiaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Objectifs d’apprentissage :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Durée du stage

La durée du stage est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *jours/mois [[6]](#footnote-6)*.

Le stage commence le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et prend fin le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

La présence hebdomadaire du/de la stagiaire est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_heures, soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures par jour du lundi au vendredi [[7]](#footnote-7).

Le/la stagiaire commence chaque jour à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures et termine à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures. Le/la stagiaire bénéficie d’une pause de midi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *heures/minutes* [[8]](#footnote-8).

1. Lieu du stage

Le lieu du stage principal sera à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Dans le cadre de l’exécution de ses missions, le/la stagiaire peut être amené(e) à être présent sur les autres sites du patron de stage.

1. Indemnisation [[9]](#footnote-9)

Le/la stagiaire touche une indemnité de stage de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros par (mois/semaine/heures) [[10]](#footnote-10).

1. Obligations et droits du/de la stagiaire

Le/la stagiaire doit se conformer aux règles disciplinaires du patron de stage et au respect du secret professionnel en usage dans la profession.

Elle/il s’engage à tenir strictement confidentiel et à ne divulguer directement ou indirectement à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations et documents qu’elle/il a pu obtenir ou dont elle/il a eu connaissance pendant son stage.

Tous les travaux, toutes les analyses, notes, supports, publications et documents divers quelconques, élaborés par le/la stagiaire, seule ou en collaboration avec d’autres personnes, dans le cadre de l’exécution de la présente convention de stage, sont la propriété exclusive du patron de stage, qui décide librement de son utilisation future. Sauf accord entre parties, toute utilisation, même future, par le/la stagiaire est formellement interdite.

Le/la stagiaire reconnait avoir été pleinement informé(e) sur les dispositions à observer en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que sur les risques professionnels éventuels. Il/elle s’engage à prendre soin de sa propre sécurité et santé, de même que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail, et notamment de respecter toutes les mesures de sécurité ou de prévention.

En cas d’absence pour cause de maladie, le/la stagiaire est tenu(e) d’en informer le patron de stage le jour même de l’empêchement.

Le stagiaire, qui a un rendez-vous auprès d’un employeur potentiel, doit informer le patron de stage la vieille de son rendez-vous pour pouvoir s’absenter de son lieu de travail.

Pendant la durée du stage, le/la stagiaire est affilié(e) au régime de protection sociale [[11]](#footnote-11) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le/la stagiaire a droit à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures/jours de congé de récréation pendant le présent stage [[12]](#footnote-12). La demande de congé est à effectuer auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le stagiaire a droit à un congé extraordinaire conformément à l’article L.233-16 du Code du travail.

1. Obligations du patron de stage

Pendant toute la durée du stage, le patron de stage s’engage à charger le/la stagiaire exclusivement de tâches en rapport direct avec sa formation et de veiller au caractère pédagogique du stage.

L’encadrement du/de la stagiaire est assuré par [[13]](#footnote-13) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction [[14]](#footnote-14) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le tuteur est chargé d’intégrer le stagiaire au mieux dans l’entreprise, d’assurer son suivi régulier, de répondre à ses questions, de lui dispenser conseil et guidance et d’émettre, en fin de stage, pour les stages d’une durée de quatre semaines au moins, une appréciation critique et circonstanciée.

Les dispositions légales du Code du travail en matière de durée du travail, de repos hebdomadaire, de congé annuel payé, de jours fériés légaux, de harcèlement sexuel, de santé et de sécurité au travail s’appliquent aussi aux stagiaires.

Sont également applicables les dispositions relatives à l’emploi des jeunes salariés.

1. Protection des données

Conformément à la législation européenne et luxembourgeoise sur la protection des données personnelles, le patron de stage informe le/la stagiaire qu’il enregistre de manière sécurisée et confidentielle les données que le/la stagiaire lui a confiées lors de sa candidature et celles issues du présent contrat pendant une durée de 10 ans.

Le traitement des données est effectué par le patron de stage dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines et dans le cadre de la relation contractuelle conclue avec le/la stagiaire. Il est basé sur l’article 6.1.f. (intérêt légitime) et 6.1.b. (exécution d’un contrat) du règlement EU 2016/679. Les données personnelles du/de la stagiaire ne sont pas communiquées à des personnes externes à l’organisation du patron de stage sauf si requis par la loi.

Le/la stagiaire est invité(e) à prendre connaissance de tous ses droits en matière de protection des données personnelles sur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

1. Résiliation du stage

Le présent contrat de stage pourra être résilié de plein droit et avec effet immédiat par l’une des parties pour faute grave de l’autre partie. En dehors de cette situation, seule une résiliation d’un commun accord des parties permettra de mettre fin à la convention de stage avant son terme.

Le présent contrat de stage est régi par le droit luxembourgeois. Les tribunaux de luxembourgeois auront compétence exclusive pour trancher tout litige.

Fait en triple exemplaire à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

Pour le patron de stage (entreprise), L’établissement d’enseignement,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le/la stagiaire, et s’il est mineur, de son représentant légal

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les montants, qui varient en fonction de l’âge du jeune, sont disponibles sur www.csl.lu > Paramètres sociaux [↑](#footnote-ref-1)
2. Source : <https://impotsdirects.public.lu> [↑](#footnote-ref-2)
3. Source : <https://ccss.public.lu/fr> [↑](#footnote-ref-3)
4. Articles L. 152-2 à L.152-4 et L.152-10 à L. 152-17 du Code du travail. [↑](#footnote-ref-4)
5. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-5)
6. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-6)
7. À adapter le cas échéant [↑](#footnote-ref-7)
8. La durée de la pause doit être adaptée à la nature de l’activité. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-8)
9. Art. L 152-4 du Code du travail [↑](#footnote-ref-9)
10. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-10)
11. Préciser le pays, le régime et la branche de sécurité sociale applicable. [↑](#footnote-ref-11)
12. Voir les explications dans la note d’accompagnement. [↑](#footnote-ref-12)
13. Insérer le nom et prénom du tuteur du stagiaire. [↑](#footnote-ref-13)
14. Indiquer la fonction du tuteur du stagiaire. [↑](#footnote-ref-14)